Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-6. DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE_ RIVE SUD

Conformément aux articles L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, et à la suite de la récente élection du maire, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique regroupe les communes de Bruz, Bourgbarré, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon et Laillé.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner trois délégués titulaires pour représenter la Ville au Comité Syndical. Les candidatures proposées sont :

- **Yves DE MONTZEY**
- **Emilie VITTER**
- **Philippe SALMON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_6-DE

- **Désigne,** à 26 voix Pour et 7 Abstentions, Yves DE MONTZEY, Emilie VITTER et Philippe SALMON, délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat pour l'Enseignement de la Musique.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : ~~09/04/2026~~

Délibération transmise le : 09/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr